



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2019-036

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

**Préfecture Haute-Garonne**

31-2019-01-22-005 - Décision portant délégation de signature (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-01-22-005

Décision portant délégation de signature



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice LOTTERIE**, responsable du bureau des entrées de « Purpan bas », **Madame Monique DONASCIMENTO**, responsable adjointe du bureau des entrées de « Purpan bas », **Madame Julie RABOIN**, responsable du bureau des entrées de « Purpan Haut », **Madame GRESY Bérengère** responsable du bureau des entrées « PPR », **Madame Geneviève SABARY**, responsable du bureau des entrées des médecines et des urgences de « Purpan haut », **Madame Julie CHAVES**, responsable des admissions de Ranguel et Larrey, **Madame Marie-Josée LUGO**, responsable adjointe du bureau des entrées de Ranguel et Larrey, **Madame Caroline FOURES**, responsable adjointe du bureau des entrées de Ranguel et Larrey, **Monsieur Adrien MERCIER**, Directeur des finances et **Madame Nathalie BROUE**, adjoint des cadres en psychiatrie aux fins de signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers,
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures,
- les décisions de transfert dans un autre établissement ayant accepté de recevoir le patient,
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée.



**ARTICLE 2**

Les délégataires en sont informés et apposent leurs signatures en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHU de Toulouse.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 22 janvier 2018

Le Directeur Général,



**Marc PENAUD**

